

**REGLEMENT INTERIEUR
ACCUEIL PERISCOLAIRE DE TAILLECAVAT
ANNEE 2020-2021**

Présentation de l'accueil périscolaire :

L'accueil périscolaire est un service facultatif organisé par la commune de Taillecevat. Le service fonctionne les semaines de classes avant et après l'école.

L'accueil périscolaire est déclaré auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports et bénéficie du soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutuelle Sociale Agricole de la Gironde.

L'encadrement des enfants accueillis est assuré par du personnel qualifié selon les normes définies par le ministère de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale.

Les encadrantes : Véronique Pairoys animatrice, Sylvie CHARRIER Directrice et animatrice.

La commune de Taillecevat souhaite faire de l'accueil périscolaire un moment privilégié pour les enfants. Ce temps doit-être un moment de détente et de convivialité permettant à chaque enfant de bénéficier d'activités ludiques, culturelles, sportives ou d'activités libres.

L'accueil périscolaire constitue également un temps d'apprentissage de la vie en collectivité, de sensibilisation à l'hygiène et aux règles de vie en collectivité.

ORGANISATION DES DIFFERENTS TEMPS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

<u>ACCUEIL DU MATIN</u>	<u>ACCUEIL DU SOIR</u>
7H30-9H00 Pour les plus de 6 ans 7h30-8h45 Pour les moins de 6 ans	16H40-18H30 Pour tout le monde

Les plages d'accueils peuvent faire l'objet de modification en fonction des horaires de début et de fin de la classe et du calendrier scolaire de l'Education Nationale.

LE PUBLIC ET LA CAPACITE D'ACCUEIL

Capacité d'accueil

Pour les moins de 6 ans : 10 places actuellement

Pour les plus de 6 ans 14 places actuellement

Public accueilli

L'accueil périscolaire de Taillecevat est ouvert aux enfants scolarisés sur le RPI (Cours de Monséguir et Taillecevat) habitant la commune de Taillecevat.

Situations exceptionnelles

Pour les enfants scolarisés dans les différentes écoles du RPI et n'habitant ni sur la commune de Taillecevat, ni sur la commune de Cours de Monséguir et/ou dans le cas d'une fratrie scolarisée dans les différentes écoles, le choix de la garderie se fera en accord avec les Mairies, la directrice de l'accueil et la famille.

Transfert de la garderie à l'école

Pour les enfants scolarisés à l'école de Taillecevat, habitant sur la commune de cours de Monséguir un service de transport est mis à disposition par le SIVOM de Monséguir. Les enfants sont récupérés à la garderie de Cours le matin pour être transférés à l'école de Taillecevat. Ils sont ensuite récupérés le soir après la classe pour être transférés vers la garderie de Cours de Monséguir.

Tarifs de l'accueil périscolaire

Les tarifs de l'accueil périscolaire ont été établis en fonction du revenu fiscal de référence des familles

Pour les familles dont le revenu fiscal de référence est compris entre 0 et 900 €, le tarif est de 0.65 cts €/jour

Pour les familles dont le revenu fiscal de référence dépasse les 900€, le tarif est de 0.70 cts €/jour

Le paiement se fait par tickets à la journée.

Les tickets sont à retirés à la mairie de Taillecavat

Le LUNDI DE 13H30 à 17H30 et de 19H00 à 20h30 et le JEUDI de 13h30 à 17h30

Art.1 LES MODALITES D'INSCRIPTION ET D'ACCES AU SERVICE

Conditions générales :

- Le dossier d'inscription est à retirer à la mairie de Taillecavat les jours de permanences : Lundi et jeudi de 13h30 à 17h30 ou à l'accueil périscolaire de 7h30 à 9h00 et de 16h40 à 18h30 les jours d'école ou peut-être transmitt par mail
- Une fois le dossier complet rempli et signé vous devez prendre contact avec la Directrice Mme Sylvie CHARRIER pour finaliser l'inscription et signer le récépissé de dépôt du dossier.
- L'inscription est valable pour la durée de l'année scolaire concernée. Elle s'effectue durant la période annoncée par le service scolaire, dans la limite des places disponibles.

Pour être recevable :

- **Le dossier d'inscription doit être complet. Les familles doivent fournir toutes les pièces demandées sous peine de voir le dossier rejeté.**
- **Pour le transfert entre les écoles et la garderie, les enfants scolarisés sur le RPI TAILLECAVAT/COURS DE MONSEGUR doivent être inscrits auprès du SIVOM de Monséгур.**
- **Les familles doivent être à jour de tout paiement au regard des services scolaires et périscolaire (cantine et garderie).**

Les parents devront fournir :

- **Une attestation de travail ou un planning signé de la direction avec les horaires, les jours et la durée du contrat de travail pour l'année en cours.**
- **Une attestation d'assurance en responsabilité civile au nom de l'enfant portant les dates correspondantes à l'année scolaire concernée.**
- **Le dernier avis d'imposition de chaque parent. Pour les familles séparées ou divorcées l'avis d'imposition du parent qui paie les factures.**
- **En cas de séparation ou divorce : une copie du jugement ou attestation du tribunal.**
- **La photocopie des vaccinations obligatoire à jour.**
- **Une attestation CAF OU MSA mentionnant le numéro d'allocataire et le quotient familial.**
- **Les parents devront avoir pris connaissance du règlement intérieur et avoir signé la fiche de prise de connaissance.**

Les admissions sont prononcées par le service de garderie dans la limite des places disponibles.

L'accueil périscolaire de Taillecavat est soumis à la réglementation applicable aux établissements recevant du public et à la réglementation des accueils collectifs de mineurs. Cette dernière impose des taux d'encadrement stricts mais aussi la mise en place d'un projet éducatif et un projet pédagogique. Les familles ont la possibilité d'opter pour une fréquentation régulière ou ponctuelle du service.

La formule choisie lors de l'inscription vaut engagement pour l'année scolaire.

Les fréquentations ponctuelles devront être notifiées à l'avance au personnel de l'accueil périscolaire soit en venant aux horaires d'ouverture de l'accueil, soit par téléphone dans un souci d'organisation en fonction des places disponibles et de respect de la réglementation imposée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Jeunesse et des Sports. Le non-respect de cette consigne par les familles entraînera le refus au service dans le cas où le nombre de places disponibles serait atteint.

Pour les demandes ponctuelles de dernière minute, les familles doivent appeler ou venir se renseigner auprès du personnel de l'accueil périscolaire avant de déposer le ou les enfants, la décision sera prise en fonction des places disponibles au moment de la demande. Dans le cas d'une réponse négative, la famille devra trouver une autre solution, ceci dans l'intérêt de l'enfant.

Si le nombre d'inscriptions même fait par avance devait dépasser le nombre de places disponibles, la priorité serait donnée aux familles dont les deux parents travaillent ou le seul parent travaille dans le cas de familles monoparentales.

Art .2 FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

L'accueil périscolaire fonctionne uniquement les semaines de classe avant et après l'école.

Accueil du matin

Les enfants inscrits au service de garderie doivent être accompagnés par les parents jusqu'à la porte de l'accueil périscolaire et remis au personnel, **les enfants ne doivent en aucun cas arrivés seuls.**

Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation dès lors qu'ils ont été remis par les parents ou les personnes mandatées à l'équipe d'animation.

L'équipe d'animation est responsable des enfants dès leur arrivée jusqu'à la remise au personnel enseignant à 9h00 pour les enfants scolarisés à Taillecevat, et jusqu'à 8h45, heure de remise au personnel accompagnant dans le bus pour les enfants scolarisés à l'école de Cours de Monséгур

Les enfants scolarisés à l'école maternelle de Cours de Monséгур seront dirigés vers les transports solaires à 8h45 et seront sous la responsabilité de l'agent municipal (Mme Nadine Lambert) qui les accompagne dans le bus jusqu'à la maternelle pour les remettre au personnel communal de Cours de Monséгур ou à l'enseignante.

Accueil du soir

Les enfants scolarisés à Taillecevat et inscrits à la garderie sont pris en charge par le personnel de l'accueil périscolaire dès la sortie des classes.

Les enfants scolarisés à l'école de Cours de Monséгур qui empruntent les transports scolaires pour se rendre à la garderie de Taillecevat seront sous la responsabilité de l'accompagnatrice du bus jusqu'à la remise dans la cour au personnel de l'accueil périscolaire de Taillecevat.

Les enfants qui ne sont pas inscrits à la garderie dont les familles ne respectent pas les horaires de classe (9h00 le matin et 16h40 le soir) ne pourront pas utiliser le service de garderie. L'organisateur et l'équipe d'animation seront déchargés de toutes responsabilités en cas de problème.

L'accueil du soir après la classe se termine à 18h30. Dans le cas de retards répétés pour récupérer les enfants, des pénalités seront appliquées. Un premier avertissement verbal sera donné à la famille, un second sera donné par écrit, au troisième l'organisateur prendra les décisions qui s'imposent. Le personnel et l'organisateur seront déchargés de toutes responsabilités à partir de 18h30 en cas de problème.

Les enfants seront remis qu'aux personnes parents ou personnes désignées sur la fiche de renseignements. Les enfants de moins de 6 ans ne pourront pas être remis à une personne mineure (même si celle-ci s'avère être le frère ou la sœur).

Art .3 CIVISME, SANTE, SECURITE

Les modalités de transfert de responsabilité :

Le soir, les parents ou personnes mandatées sur la fiche de renseignements qui viennent chercher le ou les enfants devront signer le registre de sortie.

Séparation des parents :

En cas de divorce ou d'une séparation des parents, les parents conservent les mêmes droits vis-à-vis de leurs enfants (art. 373-2 du code civil). L'équipe d'animation n'a pas la responsabilité de faire respecter le schéma de garde retenu par le juge des affaires familiales ou sur lequel se sont mis d'accord les parents. L'équipe d'animation ne peut refuser de confier un mineur au parent dont ce ne serait pas le jour de garde. Il n'est pas de leur responsabilité de le vérifier.

Seule la déchéance de l'autorité parentale exclue la possibilité de remettre un mineur à son parent déchu de l'autorité. La famille doit fournir la preuve de cette déchéance à la direction de l'accueil en toute confidentialité et l'organisateur doit respecter ce jugement.

Les parents ou personnes mandatées sur la fiche de renseignements sous l'emprise d'alcool :

S'il s'avère que l'équipe d'animation se trouve confrontée à une situation où l'un des parents ou personnes mandatées à venir chercher le ou les enfant(s) est en « état d'ivresse manifeste », il lui appartient d'évaluer la mise en danger du ou des enfant(s). L'équipe d'animation demandera dans un premier temps à la personne de trouver une alternative parmi les personnes habilitées à venir chercher le ou les enfant(s). A défaut l'équipe pourra contacter un agent de police ou de gendarmerie pour constater l'infraction ou la mise en danger du ou des enfant(s) mineur(s).

Civisme au sein de la garderie

Le respect des camarades, du matériel, des locaux et surtout du personnel de l'accueil périscolaire et des intervenants extérieurs est la règle de base de la vie en collectivité. En cas de mauvaise conduite, une information orale sera faite auprès de la famille. Le deuxième avertissement sera écrit, une exclusion temporaire pourra être signifiée.

Pour donner suite à tout ceci et dans le cas où le comportement de l'enfant ne se serait pas amélioré, et si sa présence devait être un danger pour lui-même ou pour le groupe, une exclusion définitive pourrait être envisagée.

Il EST STRICTEMENT INTERDIT de fumer dans l'enceinte de l'école ou la garderie. Pendant les heures de fonctionnement de l'accueil il est INTERDIT DE FAIRE PENETRE DES ANIMAUX DOMESTIQUE dans la cour de l'école ou la garderie, sauf à des fins pédagogiques en accord avec l'équipe enseignante et la directrice de l'accueil. Les locaux sont exclusivement réservés aux personnes amenées à fréquenter l'accueil périscolaire (enfants, parents, personnel, personnes autorisées).

Civisme des familles ou toutes personnes accompagnant les enfants

Toutes les familles ou personnes agressant verbalement, physiquement ou moralement le personnel communal seront dénoncées à l'organisateur qui prendra les mesures nécessaires.

Art .4 HOSPITALISATION, MALADIE, ACCIDENT

Il est demandé aux parents de bien remplir tous les champs de la fiche d'inscription et de bien renseigner les informations relatives aux renseignements sanitaires et de fournir tous les papiers demandés autorisant le personnel à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident ou de maladie subite de l'enfant.

Les parents signataires avec l'Education Nationale d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) pour leurs enfants doivent en informer le personnel de l'accueil périscolaire si ceux-ci y sont inscrits, pour qu'une personne désignée soit présente le jour de la réunion d'information avec le médecin scolaire.

Dans tous les cas d'urgence ou de maladie de l'enfant, le personnel prévient la personne responsable ou mandatée indiquée sur la fiche sanitaire.

Tout évènement accidentel sera collecté dans un cahier tenu au sein de l'accueil afin d'informer les parents de ce qui s'est passé et des premiers soins apportés.

Art .5 ASSURANCE

L'organisateur est assuré pour les risques incombant au fonctionnement du service périscolaire. Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer au tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

Les enfants de l'école élémentaire (à partir de 6 ans) pourront quitter seuls l'accueil périscolaire uniquement sur décharge écrite des responsables légaux. En dehors des horaires du service, les enfants sont sous la responsabilité des parents et non sous celle du personnel ou de la mairie.

Le matin les enfants devront être remis au personnel, les enfants ne devront en aucun cas arrivés seuls

Il ne sera pas autorisé qu'un enfant quitte seul l'accueil pour se rendre au véhicule de ses parents ou personnes habilités à venir le chercher, même si ceux-ci ne stationnent pas loin.

Art .6 OBSERVATION DU REGLEMENT ET REMARQUES

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement. Les parents sont instantanément invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édité que dans le seul intérêt d'offrir aux enfants et aux familles le meilleur accueil possible.

Il prendra effet au début de chaque année scolaire et est susceptible d'être modifié.

Toutes observations, réclamations ou suggestions doivent être exclusivement présentées à la Directrice ou au personnel de l'accueil périscolaire qui transmettra à l'organisateur.

TOUTE INSCRIPTION A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ENTRAINE L'ACCEPTATION SANS RESERVE NI RESTRICTION DU PRESENT REGLEMENT.

**Accueil Périscolaire de Taillecavat- Le Bourg 33580 TAILLECAVAT
Tél 06.15.70.96.30/ E.mail : apstaillecavat@orange.fr**